



COMITE D'ADMINISTRATION

-oOo-

Séance du 12 juin 2023

N° DEL_2023_09

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022
SUR L'EXERCICE 2023**

Etaient présent(e)s :

- **Monsieur Dominique HEBERT** - Maire adjoint en charge de la coordination et de l'évaluation des politiques publiques, du PESL, de l'enfance, de l'éducation, de la Réussite Educative et de la restauration scolaire, Président de la caisse des écoles de Cherbourg-en-Cotentin (AR_2021_CECC-01),
- **Madame Anne AMBROIS** - Maire Adjointe en charge de la jeunesse, des centres sociaux, du CLSPD, de la Politique de la Ville et de la parentalité,
- **Madame Valérie VARENNE** - Maire Adjointe en charge des Solidarités et du CCAS,
- **Monsieur Nicolas RAFFAILLAC** - Représentant de Monsieur Grégory MARCO - Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ouest,
- **Monsieur Didier PERRIER** - Conseiller Municipal, désigné par le Conseil Municipal,
- **Madame Bernadette MILLE** - Personnalité qualifiée - désignée par Madame La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,
- **Monsieur Daniel JOUANNE** - Sociétaire,
- **Monsieur Patrick TESSON** - Sociétaire,
- **Madame Marie-Odile DUBOST** - Sociétaire.

Etaient excus(é)es :

- **Monsieur Benoit ARRIVE** - Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Madame Lydie LE POITTEVIN** - Maire Adjointe en charge de la santé, du handicap, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes/hommes,
- **Monsieur Hubert COURTEILLE** - Inspecteur de l'Education Nationale circonscription Cherbourg-ville,
- **Madame Stéphanie COUPE** - Conseillère municipale, désignée par le Conseil Municipal,
- **Madame Maryline HAIRON** - Sociétaire,
- **Madame Sylvie SIMON** - Sociétaire.

CAISSE DES ECOLES
de CHERBOURG-en-COTENTIN

EXPOSE

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparée aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes-à-réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de clôture de la section de fonctionnement, l'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le solde est ensuite reporté en recette de fonctionnement.

Pour l'année 2022 :

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, considérant les principes ci-dessus définis, **il convient d'affecter les résultats 2022.**

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat global de clôture excédentaire d'un montant de 223 489,42 €. La section d'investissement ayant un besoin de financement d'un montant de 1 283,14 €, il convient de diminuer ce résultat pour combler le déficit. Le résultat en report à la section de fonctionnement sera (nature 002) d'un montant de 222 206,28 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de - 1 283,14 €. Il convient donc de combler ce déficit par une reprise de résultat, nature 1068, pour un montant de 1 283,14 €.

Le Comité d'administration est invité à affecter les résultats de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement 2022 est arrêté à 223 489,42 €.

Une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 1 283,14 € est affectée à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (nature 1068 en recette d'investissement) ;

Le solde de 222 206,28 € est reporté en recette de fonctionnement nature 002.

Pour :

Contre :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Président de la Caisse des Ecoles
de Cherbourg-en-Cotentin
(N°AR_2021_CECC-01)

CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAISSE DES ECOLES


Dominique HEBERT